



## Convention cadre 2016 - 2019

### Entre l'Agence de Santé et le vice rectorat de Wallis et Futuna relative au développement des actions de santé publique en milieu scolaire.

- Vu l'ordonnance 2000-29 du 13 janvier 2000 portant création de l'Agence de Santé des Îles Wallis et Futuna
- Vu le décret d'application n° 2001-1065 du 15 novembre 2001 relatif à l'organisation de l'agence de santé du territoire des îles Wallis et Futuna
- Vu la circulaire du ministre de l'éducation nationale n°2002-098 du 25 avril 2002 relative à la politique de santé en faveur des élèves ;
- Vu la circulaire du ministre de l'éducation nationale n°2006-197 du 30 novembre 2006 relative aux objectifs et missions des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ;
- Vu la circulaire du ministre de l'éducation nationale n°2011-216 du 2 décembre 2011 relative à la politique éducative de santé dans les territoires académiques.
- Vu le projet éducatif des îles Wallis et Futuna 2013-2017
- Vu le projet stratégique et le projet médical de l'agence de santé adopté par le conseil d'administration du 24 juin 2016
- Vu l'étude menée en commun en 2015 par les services du Vice-Rectorat et de l'agence de Santé auprès des élèves des classes de cinquième à la terminale des collèges et lycées du territoire de Wallis et Futuna.

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Considérant :

- que les données recueillies au cours de l'étude mentionnée en visa font apparaître des risques majeurs en termes de santé publique,
- que certains de ces facteurs de risque sont comportementaux, liés au mode de vie ou aux conduites alimentaires,

Nous établissons la nécessité :

- de définir et promouvoir une politique de santé scolaire, en particulier dans le cadre des Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) ;
- de répondre aux besoins particuliers des élèves, identifiés sur le territoire, avec la mise en œuvre des objectifs du projet territorial de santé;
- de mener des actions coordonnées en vue de réduire les inégalités sociales et de santé sur le territoire;
- de développer des approches coordonnées en matière d'observation, d'action de contrôle et d'évaluation ;

- de développer l'éducation à la santé à l'école afin d'aider les élèves à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix éclairés et à adopter des comportements responsables pour eux-mêmes comme vis-à-vis d'autrui ;
- d'agir au plus près des lieux de socialisation des enfants en particulier de la cellule familiale afin de promouvoir des conduites adaptées face aux enjeux d'éducation à la santé ;
- de travailler de façon concertée et en complémentarité pour assurer la cohérence de la politique territoriale en matière d'éducation à la santé, dans le respect des compétences de chacun des partenaires.

## **Article 1 - Objectifs de la convention**

---

La présente convention organise la mise en œuvre d'un partenariat qui garantit la convergence et la cohérence des actions menées en direction des élèves et de la communauté éducative dans les champs suivants :

### **1.1 Améliorer l'observation de la santé des jeunes scolarisés**

---

Le Vice Rectorat et l'Agence de Santé (ADS) de Wallis et Futuna s'engagent à recueillir, échanger et analyser les données relatives à l'état de santé des enfants scolarisés pour déterminer les indicateurs territoriaux sur lesquels s'appuiera le pilotage de la politique de promotion d'actions relatives à la santé des élèves.

### **1.2 Organiser la coordination de tous les acteurs sur le territoire et proposer des projets inter-établissements d'éducation à la santé (hygiène, alimentation, activités physiques, santé)**

---

Le programme de travail défini annuellement dans le cadre de ce partenariat doit aider les établissements du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré à entrer dans un projet de santé qui implique une réflexion en équipe pluridisciplinaire associant élèves, parents, jeunesse et sports et l'ADS, notamment dans le cadre des CESC dont un des membres représentera l'ADS.

### **1.3 Définir un programme d'actions adapté au développement des élèves**

---

Ce programme s'attachera à :

- mettre en place des actions de prévention, en cohérence avec les objectifs du projet éducatif des îles Wallis et Futuna, fondées sur les données et les indicateurs psychosociaux, conformes aux référentiels validés par l'ADS ;
- organiser l'intervention des médecins (ADS et missions extérieures) et le suivi de ces interventions ;
- améliorer l'accès aux dispositifs de soins des jeunes scolarisés en matière de premiers soins ; organiser l'équipement des écoles de trousse de premiers secours qui sera défini conjointement par le vice-rectorat et l'ADS ;
- soutenir la pratique du sport au sein des établissements scolaires et faciliter la délivrance de certificats médicaux par les médecins de l'ADS, nécessaire à l'exercice d'activités sportives au sein d'associations.

### **1.4 Renforcer la qualité des interventions en milieu scolaire**

---

L'action des professionnels de santé du vice-rectorat, de l'ADS et des intervenants de missions extérieures dans les établissements doit être coordonnée.

Dans cette perspective des modules communs de formation autour d'outils méthodologiques et des référentiels relatifs à l'éducation et à la promotion de la santé en milieu scolaire, à destination des différents professionnels de santé sur le territoire, seront organisés.

## Article 2- Modalités et outils de collaboration entre les services

### 2.1 Le pilotage territorial

Un comité de pilotage territorial assure la mise en œuvre et le suivi de la convention. A ce titre, il établit chaque année un programme de travail (axes d'actions prioritaires avec les établissements scolaires, coordination des interventions des professionnels et actions de formation) qui sera annexé sous forme d'avenant à la présente convention.

Ce comité est composé par : le Directeur de l'Agence de Santé ou son représentant , le service de prévention de l'ADS, le vice-recteur ou son représentant, le directeur de la DEC ou son représentant, le médecin scolaire, l'infirmier conseiller technique auprès du vice-recteur, 1 chef d'établissement du second degré, 2 représentants des enseignants (1 enseignant du 1<sup>er</sup> degré et un enseignant du 2<sup>nd</sup> degré), 2 représentants des élèves, 2 représentants des parents d'élèves (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré), un représentant de l'assemblée territoriale.

La participation des partenaires locaux, notamment le SITAS, la gendarmerie, le tribunal, pourra être sollicitée.

Le comité de pilotage territorial se réunira au moins une fois par an.

### 2.2 Suivi et évaluation du programme d'actions

Une commission du pôle santé social du vice-rectorat assure le suivi de la mise en œuvre du programme d'action. Elle réalise un point régulier sur l'état d'avancement des actions. Sur cette base, le comité de pilotage présente un bilan annuel de la convention et évalue la nécessité de proposer d'éventuels avenants.

Chaque action fera l'objet d'une évaluation des objectifs poursuivis, en tenant compte des données, des indicateurs, des modalités de suivi et des résultats obtenus, en y associant les différents interlocuteurs et partenaires.

## Article 3- Durée de la convention

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature.

Conclue pour une durée de trois ans, elle fait l'objet d'une tacite reconduction annuelle.

Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un des partenaires. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties un mois avant la date anniversaire de la signature.

Fait à Mata'Utu, le 05/08/2016

Le Directeur de l'agence de santé  
de Wallis et Futuna

Alain SOEUR

La Vice-rectrice  
de Wallis et Futuna

Annick BAILLOU

En présence du Secrétaire général, représentant  
le Préfet, Administrateur supérieur  
des îles Wallis et Futuna

Stéphane DONNOT